

~ ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 de l'UTEC Filière Informatique & Technologies Numériques ~

La tenue vestimentaire est une exigence de votre établissement et se doit d'être en adéquation avec le savoir-être et paraître des différents métiers auxquels nous vous préparons. Le respect du code vestimentaire de votre filière témoigne de votre appartenance à un établissement de qualité, formant les professionnels de demain. Cette tenue reflète ce que vous êtes en train de devenir : un professionnel crédible.

En conséquence, les apprenants de l'UTEC – Filière Informatique & Technologies Numériques devront mettre en application ce complément au chapitre IV du Règlement Intérieur de l'UTEC 2023-2024, relatif au comportement et à la tenue vestimentaire :

Les jeans sont interdits. Les pantalons doivent être unis et de taille normale : pas de pantalons troués, délavés, bariolés ou effrangés, pas de baggys. Les tenues de sport, shorts, pantacourts et les leggings ne sont pas autorisés.

Les jours de soutenance orale, une tenue professionnelle (polo, chemise, pull / pantalon, jupe) sera exigée.

Loin d'être accessoire, le style vestimentaire influe sur votre comportement et sur l'appréciation des employeurs et des clients. Il fait partie intégrante de l'image que vous renvoyez. Choisissez avec soin votre tenue et veillez à respecter les règles propres à votre milieu professionnel.